

DÉPARTEMENT DES SCIENCES DU BOIS ET DE LA FORÊT
FACULTÉ DE FORESTERIE, DE GÉOGRAPHIE ET DE
GÉOMATIQUE



**Association des étudiants en foresterie et
environnement de l'université Laval (AÉFEUL)**



CAHIER DE POSITIONS

*Révisé le 09 avril 2026,
En assemblée générale*

Table des matières

1. Droits et libertés.....	2
2. Environnement	2
3. Faculté et université.....	4
4. Violences à caractère sexuelles (VACS) et consentement.....	5

1. Droits et libertés

- 1.1 Que l'AÉFEUL se positionne **pour** l'égalité des chances entre tous les genres ; (17-09-2019-AG)
- 1.2 Que l'AÉFEUL se positionne **contre** toute forme de discrimination en rapport au genre auquel l'individu s'identifie ; (17-09-2019-AG)
- 1.3 Que l'AÉFEUL se positionne **contre** toute forme de discrimination en rapport à l'ethnicité à laquelle l'individu s'identifie ; (09-04-2026-AG)
- 1.4 Que l'AÉFEUL se positionne **pour** la liberté de culte et que l'individu puisse être libre de pratiquer la religion souhaitée, sans jugement de ses pairs ; (17-09-2019-AG)
- 1.5 Que l'AÉFEUL se positionne **contre** toutes formes de violence envers les individus ; (17-09-2019-AG)
- 1.6 Que l'AÉFEUL se positionne **contre** la violence dans les actions de mobilisation et de manifestation ; (17-09-2019-AG)
- 1.7 Que l'AÉFEUL se positionne pour l'implication étudiante ; (09-04-2026-AG)
- 1.8 Que l'AÉFEUL se positionne **pour** le droit que l'individu puisse avoir une relation amoureuse avec quiconque et ce peu importe son genre et son orientation sexuelle, dans l'intimité et sans jugements ou ségrégations de ses pairs ; (17-09-2019-AG)
- 1.9 Que l'AÉFEUL se positionne **pour** une représentation équitable des différents groupes sociaux au sein des membres de la communauté de l'Université Laval ; (07-02-2023-AG)
- 1.10 Que l'AÉFEUL se positionne pour la reconnaissance des droits des premières nations et s'engage à s'entretenir des relations avec ceux-ci dans une optique de réconciliation (droits et libertés) ; (09-04-2026-AG)

2. Environnement

- 2.1 Que l'AÉFEUL se positionne **contre** le suremballage dans l'optique où un aliment est emballé plus que les besoins de bases de préservation de sa qualité ; (19-02-2020-AG)
- 2.2 Que l'AÉFEUL se positionne **contre** le gaspillage alimentaire, c'est-à-dire toute nourriture destinée à la consommation humaine qui est perdue ou jetée tout au long

de la chaîne de production alimentaire, jusqu'à la consommation ; (19-02-2020-AG)

- 2.3 Que l'AÉFEUL se positionne **pour** la priorisation de l'utilisation d'alternatives plus durables que du polystyrène, des accessoires jetables non recyclables, des ustensiles de plastique, des pailles de plastique, ou tout autre plastique à usage unique et non recyclable ; (19-02-2020-AG)
- 2.4 Que l'AÉFEUL se positionne **pour** la valorisation des matières résiduelles ; (01-02-2021-AG)
- 2.5 Que l'AÉFEUL se positionne **contre** tous les projets industriels ou de récolte entraînant la destruction d'un écosystème aquatique ; (01-02-2021-AG)
- 2.6 Que l'AÉFEUL se positionne **contre** tous les projets favorisant directement l'exploitation des énergies fossiles ; (07-02-2023-AG)
- 2.7 Que l'AÉFEUL se positionne **pour** l'amélioration et l'implantation des infrastructures utilisées pour les modes de transports en commun ;
- 2.8 Que l'AÉFEUL se positionne **pour** l'utilisation des modes de déplacements actifs ; (07-02-2023-AG)
- 2.9 Que l'AÉFEUL se positionne **pour** favoriser les partenariats avec les compagnies locales, afin de produire les objets promotionnels de l'association étudiante ; (09-04-2026-AG)
- 2.10 Que l'AÉFEUL se positionne **pour** l'adoption d'une loi climatique forçant la limitation du réchauffement planétaire ;
- 2.11 Que l'AÉFEUL se positionne pour que les institutions d'enseignement aient une plus grande transparence concernant leurs investissements, le retrait des investissements dans les énergies fossiles et la tenue d'un bilan carbone institutionnel afin de pouvoir cibler les plus grandes sources d'émission de GES en vue de les réduire ; (19-02-2020-AG)
- 2.12 Que l'AÉFEUL se positionne **contre** le troisième lien autoroutier entre Québec et Lévis ; (21-09-2021-AG)
- 2.13 Que l'AÉFEUL se positionne **pour** les actions visant à atteindre la carboneutralité sur le campus de l'Université Laval ; (09-04-2026-AG)

3. Faculté et université

- 3.1 Que l'AÉFEUL se positionne **pour** entretenir des relations fraternelles avec les membres des départements de géographie et géomatique dans le respect et l'harmonie ; (19-02-2020-AG)
- 3.2 Que l'AÉFEUL se positionne **pour** une méthode d'évaluation de cours adéquate au département des sciences du bois et de la forêt en conformité avec la politique de valorisation de l'enseignement de l'Université Laval (Art. 4.3.9) ; (07-02-2023-AG)
- 3.3 Que l'AÉFEUL se positionne **pour** la promotion des services de soutien psychologique mis en place dans le pavillon Abitibi-Price et sur le campus de l'Université Laval ; (07-02-2023-AG)
- 3.4 Que l'AÉFEUL se positionne **pour** avoir des relations fraternelles avec le service de sécurité et de protection (SSP) dans le respect et l'harmonie ;
- 3.5 Que l'AÉFEUL se positionne **pour** avoir des relations fraternelles avec le service d'entretien de l'Université Laval dans le respect et l'harmonie ;
- 3.6 Que l'AÉFEUL se positionne **pour** l'appui de la lettre adressée à la Chaire de recherche du Canada CRSNG dénonçant un appel de candidatures stipulant que « les personnes candidates possédant les compétences requises ET s'étant auto-identifiées comme membre d'au moins un de ces quatre groupes sous-représentés [femme, autochtone, personne en situation d'handicap et minorités visibles] seront sélectionnées [...] » ; (07-02-2023-AG)
- 3.7 Que l'AÉFEUL se positionne **pour** la rémunération de tous les stages ; (17-10-2023-AG)
- 3.8 Que l'AÉFEUL se positionne **contre** l'établissement d'une entreprise privée sur le campus de l'Université Laval, dans le cas où une initiative étudiante est possible ; (09-04-2026-AG)
- 3.9 Que l'AÉFEUL se positionne pour permettre à ses membres de représenter l'association étudiante, lors d'évènement préalablement approuvé par le conseil exécutif ; (09-04-2026-AG)

4. Violences à caractère sexuelles (VACS) et consentement

- 4.1 Que l'AÉFEUL se positionne **contre** toute forme d'objectification, soit la dégradation d'un individu en la diminuant seulement à son corps, que ce soit en considération du sexe ou du genre de cet individu; (07-02-2023-AG)
- 4.2 Que l'AÉFEUL se positionne **contre** tout acte de pouvoir, promesse de récompense ou menace de représailles, implicites ou explicites lié à un comportement à caractère sexuel ; (07-02-2023-AG)
- 4.3 Que l'AÉFEUL se positionne **contre** toute forme de culture du viol, soit l'ensemble des comportements qui banalisent, excusent et justifient les agressions sexuelles ou les transforment en plaisanterie et divertissement ; (07-02-2023-AG)
- 4.4 Que l'AÉFEUL se positionne **contre** toute forme de violences à caractère sexuel (VACS), soit l'ensemble des manifestations, des gestes, des attitudes et des comportements à connotation sexuelle non désirée par la ou les personnes qui en sont la cible ; (07-02-2023-AG)